

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01015

Numéro SIREN : 818 141 574

Nom ou dénomination : LEASH

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2019 sous le numéro de dépôt 69320

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/69320

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : LEASH

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 818 141 574

N° gestion : 2016 B 01015



LEASH
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 123 boulevard Jean Jaurès
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
818 141 574 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 13 JUIN 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le 21 juin, à 17 heures,

Les actionnaires de la Société **LEASH** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Arthur BATAILLE** préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur **Jules BATAILLE** le membre représentant, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur **Sébastien RENARD** assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,**
- **approbation des comptes dudit exercice,**
- **affectation du résultat,**
- **Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire**
- **pouvoirs.**

Le Président donne lecture de son rapport et des rapports du commissaire aux comptes ; puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de l'exercice s'élevant à 23 299.58 Euros de l'exercice 2018, en totalité au débit du compte « Report à Nouveau ».

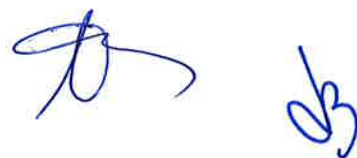
Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de nommer la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE (PKF AUDIT) (343 276 580 RCS Marseille), représentée par Monsieur Guy Castinel, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et d'inscription modificative au Greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

